
N° 96-0728 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Caluire et Cuire - Boulevard périphérique tronçon nord - Mise en oeuvre de terre végétale sur la rive droite du Rhône - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Mission grands projets - Périphérique nord -

Le Conseil,

Vu le rapport du 30 avril 1996, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Les travaux de construction du boulevard périphérique tronçon nord ont profondément modifié l'aspect des berges du Rhône sur la commune de Caluire et Cuire. Afin d'en poursuivre l'aménagement paysager, il est nécessaire de mettre en oeuvre de la terre végétale dans différents secteurs proches des échangeurs de Poincaré et de Strasbourg, en amont du pont Poincaré.

La direction de la voirie sera le maître d'oeuvre de cette opération pour laquelle monsieur le directeur de la mission grands projets me propose un dossier de consultation des entrepreneurs sur la base d'une estimation de 2,95 MF TTC qui s'inscrit dans le coût d'objectif des aménagements paysagers des berges.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur la procédure énoncée ci-dessous le 15 avril 1996 ;

B. Propose d'accepter le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis, de l'autoriser à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense et l'inscription de la recette ;

C. Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à un entrepreneur désigné sur offre de prix à la suite d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense qui en résultera sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 et à inscrire en 1997 - sous-chapitre 901-10 - article 233-10 - dossier n° 2 589-91.

5° - La recette correspondante du département du Rhône au titre de sa participation au financement du boulevard périphérique nord sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 et à inscrire en 1997 - sous-chapitre 901-9 - article 140-3 - dossier n° 2 589-91.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,